19.1 Note d'information n° INFO-23-0008

Vœu des groupes Métropole écologiste, solidaire et citoyenne et Alternative pour une Métropole Citoyenne contre le projet d'autoroute Toulouse-Castres

Exposé

Les travaux en vue de la réalisation de la liaison autoroutière entre Castres et Verfeil ont démarré récemment. Ce projet autoroutier a été initié dans les années 1980 et semble aujourd'hui sur le point d'être réalisé. Pourtant, en l'espace de 40 ans, le contexte a évolué. Le GIEC documente le réchauffement climatique et nous alerte sur sa progression, qui se révèle encore plus rapide que ce que nous aurions pu espérer, avec des impacts qui se font déjà sentir sur nos territoires. Les canicules se font plus intenses, le cycle de l'eau est bouleversé et une sécheresse historique nous affecte désormais depuis près d'un an. En parallèle, la biodiversité s'effondre sous l'effet de plusieurs facteurs, notamment de l'artificialisation des sols qui conduit à une perte d'habitats pour la faune et la flore, à une rupture des continuités écologiques et à une altération des ressources en eau et des puits de carbone naturels.

Face à la gravité de cette situation, la transition écologique doit être une priorité qui guide toute prise de décision. Cela doit nous amener à réinterroger certains projets, conçus sans prendre en compte l'urgence climatique et la perte de biodiversité. L'autoroute Toulouse-Castres est emblématique d'un modèle d'aménagement dépassé. Alors que la loi Climat et Résilience de 2021 fixe le cap du zéro artificialisation nette, la concrétisation de ce projet condamnerait 343 hectares de terres agricoles et naturelles à être détruites. Une centaine d'agriculteurs sont concernés par des mesures d'expropriation et le tracé va impacter plusieurs zones classées Natura 2000. Par ailleurs, un tiers du tracé de l'autoroute est situé en zone inondable. Il semble aujourd'hui impensable d'artificialiser de tels espaces, ceux-ci étant indispensables à la bonne gestion de la ressource en eau, dans ses aspects tant quantitatifs que qualitatifs.

Au-delà de son impact écologique et climatique démesuré, ce projet aurait également des retombées négatives pour les usagers, les habitants et les territoires impactés. L'équilibre économique du projet ne sera atteint qu'au prix d'un péage au tarif très élevé et prohibitif pour la plupart des usagers (17€ l'aller/retour). Les usagers prêts à payer gagneraient 12 à 20 minutes de temps de trajet ; en revanche, ceux ne souhaitant pas utiliser cette autoroute verraient leur temps de trajet augmenter par rapport à aujourd'hui. La construction de cette autoroute a un coût global important de 480M€, dont 75M€ d'argent public. Cette somme importante pourrait trouver une plus grande utilité si elle était allouée au développement d'alternatives, par exemple au réaménagement de la RN126 – projet alternatif qui permettrait de sécuriser et d'améliorer les temps de trajet pour un budget trois fois moins élevé, tout en consommant cinq fois moins de foncier.

La mise en service de cette autoroute s'accompagnera de la privatisation des contournements de Puylaurens et de Soual, tronçons construits par les pouvoirs publics et aujourd'hui gratuits. En raison du prix élevé du futur péage, un certain nombre d'automobilistes se verront contraints d'emprunter des itinéraires de substitution et circuleront dans les centres-bourgs, générant des nuisances sonores, de la pollution et de l'insécurité pour les habitants. Ce projet a par ailleurs été dénoncé par les citoyens qui ont, pour une large majorité, exprimé leur opposition lors de l'enquête publique. Les travaux en cours font l'objet d'une forte mobilisation sur le terrain et de recours en justice. Dans son rapport, la commission d'enquête a d'ailleurs souligné que « de nombreux riverains du

projet subiront les inconvénients de l'A69 et même un traumatisme irréductible sans en avoir aucun bénéfice ». L'impact néfaste de ce projet sur l'environnement a été dénoncé par le Conseil national de protection de la nature, qui a rendu un avis défavorable le 12 septembre 2022. De même, l'Autorité environnementale a émis un avis défavorable le 6 octobre 2022 en soulignant : « Ce projet routier, initié il y a plusieurs décennies, apparaît anachronique au regard des enjeux et ambitions actuels de sobriété, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution de l'air, d'arrêt de l'érosion de la biodiversité et de l'artificialisation du territoire et d'évolution des pratiques de mobilité. »

Par conséquent, le Conseil de Toulouse Métropole, réuni le 6 avril 2023 :

Article 1

Affirme son opposition au projet d'autoroute Toulouse-Castres tel qu'il est envisagé aujourd'hui et dénonce les impacts excessifs de ce projet sur l'environnement et sa contradiction avec les ambitions nationales et locales de transition écologique.

Article 2

Demande à l'Etat, la Région Occitanie, le Département du Tarn et le Département de la Haute-Garonne de se désengager de ce projet et de mener des études complémentaires en vue d'un réaménagement de la RN 126 avec comme base de réflexion la pré-étude réalisée par plusieurs collectivités locales et déposée lors de l'enquête publique.

19.2 Note d'information n° INFO-23-0009

Vœu du groupe Alternative pour une Métropole Citoyenne pour la protection du droit de manifester et de l'expression démocratique

Exposé

Une démocratie, « gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple », suppose l'existence d'une pluralité d'options et de propositions. Elle implique donc « une organisation constitutionnelle de la concurrence pacifique pour l'exercice du pouvoir » (Raymond Aron).

On évalue le bon fonctionnement d'un régime démocratique à la possibilité qu'ont les citoyennes et citoyens de décider de leur destin.

L'opposition peut s'exprimer au sein même du système politique (c'est-à-dire en intégrant les institutions) ou se positionner à l'encontre de ce système en menant la bataille en-dehors des lieux de pouvoir institutionnel.
Dans le premier cas, la constitution d'une ou plusieurs forces d'opposition et leur libre expression au sein des institutions est une des conditions du fonctionnement démocratique du régime.
L'opposition a, dans ce sens, plusieurs fonctions :

- Une fonction de représentation des citoyens qui ne se retrouvent pas dans la politique menée par le gouvernement et défendue par la majorité parlementaire ou, au niveau infra-national, par les exécutifs locaux. La présence d'élus d'opposition permet de porter la voix de l'ensemble du corps social, y compris des minorités ;
- Une fonction de contre-pouvoir, en votant contre certains projets de loi ou certaines délibérations et en faisant elle-même des propositions ;
- Une fonction d'alternative politique en portant un projet différent de celui de la majorité et en le défendant elle-même publiquement. L'existence de plusieurs programmes politiques et la possibilité pour le citoyen d'exprimer sa préférence entre ceux-ci, est une condition essentielle du pluralisme politique, qui est un des fondements de la démocratie.

Plus globalement, et au-delà des représentants élus, un système démocratique exige que les grandes libertés soient reconnues : liberté d'association, liberté d'expression et liberté de presse. Juridiquement, une démocratie s'inscrit dans un Etat de droit ; culturellement, elle nécessite une acceptation de la diversité.

La liberté d'expression est un droit fondamental en démocratie et elle est aussi la condition d'exercice de plusieurs autres droits. Elle est d'abord le droit d'exprimer des opinions, des idées et des croyances intimes. Elle est aussi liée au fait d'échanger des arguments, de débattre. C'est là que se situe le lien entre démocratie et liberté d'expression : celle-ci est la condition essentielle de la participation politique et de la capacité pour les citoyens de défendre leurs droits et de protester contre ce qu'ils considèrent, à tort ou à raison, comme injuste.

Ainsi, manifester pour exprimer une revendication, un refus, c'est exercer un droit qui, dans une démocratie, va de soi. Cela signifie que le droit de manifester est inhérent à la qualité de citoyen.

Au-delà de l'expression d'une opinion, manifester est aussi l'expression d'une volonté, c'est-à-dire que cela vise à peser, pour amener par exemple les représentants du peuple à changer le cours de leur action.

Le droit est d'ailleurs venu consacrer progressivement la manifestation en tant que liberté fondamentale : il y est fait référence dans le Pacte international des droits civils et politiques (article 21) et dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales (article 11). En 1979, la Commission européenne des droits de l'Homme a donné une valeur particulière à cette liberté en affirmant que « le droit de réunion pacifique est un droit fondamental dans une société démocratique et […] l'un des fondements de pareille société. Comme tel, ce droit couvre à la fois les réunions privées et les réunions sur la voie publique ».

La manifestation joue, du fait de ces différentes caractéristiques, un rôle de « soupape », une voix d'expression de personnes qui ne se sentent pas entendues.

Dès lors, il est important que les pouvoirs publics admettent l'intérêt du droit de manifester et organisent la possibilité d'exercer ce droit.

Il relève donc des pouvoirs publics locaux de garantir l'expression des opinions différentes, des élus non-membres de leur majorité au sein de leurs instances, des corps intermédiaires comme les syndicats et de l'ensemble des citoyens dans leur territoire.

La nécessaire organisation des expressions et désaccords pour une démocratie réelle

Le débat autour du projet de réforme des retraites et l'utilisation de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, après l'utilisation critiquable d'autres outils pour réduire le temps de débat au Parlement, ont exacerbé une colère dans tout le pays, qui s'exprime dans les rues et pourrait évoluer vers une crise de régime majeure.

Cela a mis en exergue à la fois les limites de nos institutions à faire vivre les différentes légitimités démocratiques et une fracture entre le peuple et ses gouvernants, dont nous ne pouvons pas ne pas nous sentir partie prenante.

Cette situation, à l'heure actuelle, où nous ne savons pas quelles réponses seront données par le Président de la République et son gouvernement, peut inquiéter, comme être vue comme une opportunité pour repenser globalement nos institutions.

Lors de ses vœux en décembre 2022, le Président de la République a annoncé vouloir à nouveau réformer les institutions par les moyens d'une « commission transpartisane ».

A la suite de ces déclarations et dans ce contexte de grandes tensions sociales, la Fondation Jean Jaurès a publié, le 21 mars dernier, les résultats d'une enquête effectuée auprès de plus de 1000 personnes dans une publication intitulée « Malaise démocratique : comment sortir de la crise ».
L'étude met en avant des éléments clés, en pointant l'importance de renouer la confiance avec la population, de lutter contre le recul de la démocratie par le dialogue :

- Près des deux tiers des Français considèrent aujourd'hui que la démocratie française ne fonctionne pas bien
- Huit Français sur dix souhaitent pouvoir contribuer au changement des règles du jeu politique via des modifications de la constitution, proportion qui monte à 88% chez les 25-34 ans et 85% chez les femmes. Et ce de manière transpartisane puisque les chiffres varient peu en fonction des orientations électorales
- Les françaises et les français placent 3 autres processus démocratiques devant le principe de "commission transpartisane" qui prend-elle la dernière place : le RIC constituant, la convention citoyenne et l'assemblée constituante.

Nos institutions sont sous le feu nourri des critiques, la démocratie est malmenée, chaque jour qui passe creuse le fossé entre les Françaises et français et la représentation politique. Il est de la responsabilité de la collectivité de jouer son rôle de garante démocratique, et de prendre ses responsabilités pour restaurer la confiance.

Par conséquent, le Conseil de Toulouse Métropole, réuni le 6 avril 2023 :

Article 1
S'engage à contribuer à la mise en œuvre concrète du droit d'expression des citoyens sur son territoire, en interpellant le Préfet pour qu'il revienne à un exercice du maintien de l'ordre tel qu'il était sur les manifestations de janvier et de février, c'est à dire en limitant les contacts débouchant sur des affrontements. Et en cessant d'engager des effectifs tels les BAC qui ne sont pas formés au maintien de l'ordre. Afin que les manifestations se déroulent de manière apaisée.

Article 2
S'engage à interpeller le Gouvernement pour qu'il organise des Etats Généraux de la Démocratie, tels que proposé par la Fondation Jean Jaurès.

Article 3
S'engage à étudier l'organisation de débats sur le thème de la réforme des institutions dans chacune des 37 communes qui le compose.